

**AVENANT DU 5 OCTOBRE 2009
A L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DU 7 JANVIER 2009
SUR LE DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION
TOUT AU LONG DE LA VIE PROFESSIONNELLE,
LA PROFESSIONNALISATION
ET LA SECURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS**

Les accords de branche et les accords collectifs conclus entre les organisations d'employeurs et de salariés signataires de l'accord constitutif d'un OPCA interprofessionnel déterminent pour chaque OPCA la répartition de cette contribution entre les participations des entreprises au titre de la professionnalisation et celles au titre du plan de formation. A défaut d'un tel accord conclu **avant le 15 décembre 2009**, cette contribution est égale à un pourcentage uniforme des obligations légales de participation des entreprises au financement de la formation professionnelle au titre de la professionnalisation et au titre du plan de formation.

Fait à Paris, le 5 octobre 2009

Pour le MEDEF

Pour la CFDT

Pour la CGPME

Pour la CFE-CGC

Pour l'UPA

Pour la CFTC

Pour la CGT-FO

Pour la CGT